

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 42

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 20/933 :**

Mise à disposition du Complexe sportif de Terre-Sainte et du Gymnase Nelson Mandela à l'A.M.A.D.R (Actions Missionnaires des Assemblées de Dieu de la Réunion)

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, POTIN Philippe, ROUVAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela (par Madame AHO NIENNE Sandrine) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphan) ,PAPY Anne Marie (par Monsieur Mohammad OMARJEE), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine) , ARAYE Hélène (par Madame PALIOD Marie Claude), GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie (par Monsieur BASSE Pascal).

**ABSENTS :**

MM. BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 04 octobre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 23 septembre 2022.



Le Maire,



Michel FONTAINE

**Affaire n°20/933 : Mise à disposition du Complexe sportif de Terre-Sainte et du Gymnase Nelson Mandela à l'A.M.A.D.R (Actions Missionnaires des Assemblées de Dieu de la Réunion).**

*Sports - Direction Générale des Services à la Population*

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville a été sollicitée par l'A.M.A.D.R. (Actions Missionnaires des Assemblées de Dieu de la Réunion), afin que lui soit mis à disposition à titre gratuit, certains sites et équipements sportifs sur lesquels seront organisées des rencontres d'ordre culturel et sportif.

Le site retenu: le Complexe Sportif de Terre-Sainte (le gymnase, les plateaux noirs, le parking, le terrain de pétanque, terrain de football ...).

Toutefois, ces emprises faisant partie du patrimoine communal, elles appartiennent donc au domaine public.

Dans ces conditions, cette mise à disposition se formalise par une convention d'occupation temporaire du domaine public communal. Il est proposé d'apporter le soutien de la Commune en matière de logistique pour le bon déroulement de l'action: tables, bancs, chapiteaux, barrières, coffret électrique, plantes vertes en fonction de la disponibilité.

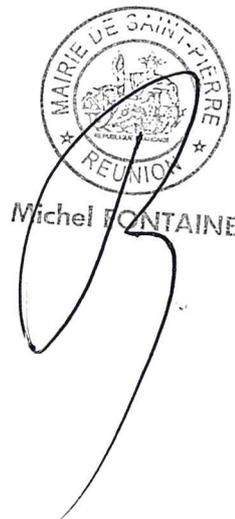
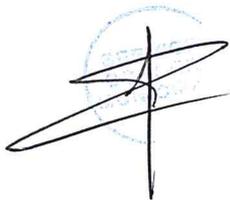
Elle sera consentie pour une durée de 5 jours, du 19 au 23 octobre 2022. Pour les besoins de l'organisation, le gymnase pourrait être mis à disposition à partir du 19 octobre 2022 à partir de 8h00 jusqu'au 23 octobre 2022 à 24h00 après concertation avec les autres utilisateurs.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER, la convention d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public annexée à titre gratuit.**

- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



MAIRIE DE SAINT-PIERRE  
REUNION  
Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20220929-20-933-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022